

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE SARRALBE

2022/104

CONSEILLERS ÉLUS : 27 – EN FONCTION : 27 – PRÉSENTS : 22

SÉANCE EN DATE DU 18 OCTOBRE 2022

SOUS LA PRESIDENCE DE M. PIERRE-JEAN DIDOT, MAIRE.

POINT 14 : MISSION DE MAÎTRISE D'ŒUVRE POUR LA RÉALISATION DU LOTISSEMENT « HOLZETZEL » À RECH

M. Sébastien GLOCK, conseiller municipal, expose à l'assemblée :

« En date du 05 juillet 2022, le conseil municipal a décidé de lancer une consultation de maîtrise d'œuvre afin de réaliser les études nécessaires à la création d'un lotissement au lieudit HOLZETZEL à Rech.

Le rôle du maître d'œuvre est de :

- concevoir les orientations et plans d'aménagement en respectant les objectifs définis par la ville, dans le cadre classique d'un contrat de type loi MOP,
- réaliser les dossiers de déclaration au titre du code de l'environnement (loi sur l'eau, études d'impacts...),
- rédiger le permis d'aménager,
- étudier, en relation avec les concessionnaires, la desserte du lotissement par les différents réseaux (eau, électricité, réseaux de communication, gaz),
- préparer les dossiers de consultations des entreprises,
- coordonner l'exécution des marchés de travaux et proposer leur réception.

L'estimatif prévisionnel des travaux pour la réalisation de ce lotissement est évalué à 4 500 000 € H.T., hors révision de prix. »

Le conseil municipal,

Après avoir entendu les explications de M. Sébastien GLOCK, conseiller municipal,
Sur avis de la commission d'appel d'offres réunie le 22 septembre 2022,
Sur proposition de la Commission d'Administration Générale et des Finances,

À l'unanimité des voix,

- attribue le marché de maîtrise d'œuvre pour la réalisation du lotissement HOLZETZEL au groupement Berest Lorraine (mandataire) - Parenthèse (co-traitant) - Atelier des Territoires (sous-traitant) et Adrian Architecture (sous-traitant) pour un montant prévisionnel total de 155 167,50 € H.T. (186 201,00 € TTC) soit un taux de rémunération global de 3,45 % sur le montant prévisionnel des travaux estimé à 4 500 000 € H.T.,

- autorise monsieur le maire à signer le marché à intervenir avec le bureau d'étude retenu,
- autorise monsieur le maire à signer tout document relatif à cette opération ainsi que toute pièce s'y rattachant.

M. le maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération et informe que celle-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission en préfecture et de sa publication sur le site internet de la commune de Sarralbe : www.sarralbe.fr le 25 octobre 2022

La secrétaire de séance,
Marie Pierre MOURER



Sarralbe, le 24 octobre 2022
Le Maire,
Pierre-Jean DIDOT

